PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission de la culture et de l'éducation

2006/2251(INI)

22.3.2007

AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur un programme d'action relatif à l'immigration légale
(2006/2251(INI))

Rapporteur pour avis: Maria Badia I Cutchet

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

A. considérant que, dans les systèmes d'éducation des pays d'accueil, les enfants d'immigrés doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'éducation que les autres élèves et qu'un bon moyen de promouvoir l'intégration serait d'assurer, dans les écoles, une représentation équilibrée des immigrés, en essayant de les mêler aux élèves nationaux, de manière à éviter toute ghettorisation;

B. considérant par ailleurs que, pour pallier l'absence totale de maîtrise de la langue du pays d'accueil, tant à l'écrit qu'à l'oral pour les adultes, il est essentiel de mettre en place une politique d'approche concrète de l'intégration de ces émigrés,

1. souligne que l'approche de la problématique migratoire doit être cohérente dans tous ses éléments, y compris les éléments sociaux, éducatifs et culturels, et être mise en œuvre en collaboration avec les pays d'origine;

2. demande aux États membres de mettre en œuvre des politiques visant à faciliter l'accès des immigrants et de leur descendance au système d'enseignement et leur intégration dans celui-ci, en accordant la priorité à la première génération d'immigrés, afin que la deuxième et la troisième générations d'immigrés soient en mesure de bénéficier de l'égalité des chances; et demande à la Commission d'utiliser les possibilités créées dans des programmes communautaires, les programmes "L'Europe pour les citoyens", "Jeunesse en action" et "Culture 2007-2013", principalement;

3. recommande aux États membres, dans le cadre des programmes communautaires prévus à cet effet, comme "l'apprentissage tout au long de la vie", d'envisager la création de sous-programmes spécifiques d'aide à l'insertion des immigrés, par le biais de l'apprentissage tant de l'histoire que de la langue, à l'écrit comme à l'oral, du pays d'accueil;

4. insiste sur la nécessité de favoriser l'association des pays en voie de développement aux processus de Bologne et de Copenhague, afin de faciliter la reconnaissance des qualifications universitaires et professionnelles acquises dans ces pays et d'améliorer progressivement leurs systèmes d'enseignement, les rendant ainsi plus attrayants pour les étudiants locaux;

5. souligne qu'il importe d'améliorer la mobilité, la qualité et l'efficacité des systèmes d'enseignement et de formation dans l'Union européenne et de garantir l'accès des étudiants des pays tiers à ces systèmes;

6. préconise que les États membres soutiennent l'égalité des chances au travail et combattent le manque de sécurité et l'économie non officielle; est d'avis qu'une information préalable sur les qualifications des immigrants, fournie de manière transparente et comparable, faciliterait leur intégration dans le marché du travail;

7. se réjouit que la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres ait rendu un avis sur la proposition de la Commission, et souligne qu'il importe d'intégrer la dimension de genre dans les politiques d'immigration; souligne notamment qu'il importe de faire en sorte que les immigrés qui entrent dans l'Union européenne soient conscients des valeurs et des législations et conventions sociales existantes en matière d'égalité entre l'homme et la femme, afin d'éviter des situations de discrimination dans les sociétés des pays d'accueil résultant d'un manque de sensibilisation culturelle;

8. préconise que les États membres promeuvent, dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil, des campagnes de sensibilisation et d'information qui mettent en lumière les problèmes liés à l'immigration illégale et les sanctions infligées aux personnes qui emploient des immigrés illégaux;

9. est d'accord pour que soit promu un recrutement éthique, afin d'empêcher la fuite des cerveaux, laquelle touche particulièrement des secteurs spécifiques – les soins de santé, par exemple – dans plusieurs régions d'Afrique;

10. préconise que les États membres accordent des incitations et une aide aux immigrants disposés à regagner leur pays d'origine, dans le but d'encourager la mobilité du travail et de la formation et afin que le pays d'origine puissent bénéficier des qualifications renforcées des immigrants; n'accepte toutefois pas les politiques de retour forcé, si ce n'est lorsqu'il s'agit d'exécuter des injonctions de police ou des arrêts de justice;

11. demande que soient identifiés de façon formelle les domaines de compétences où le risque de fuite des cerveaux est manifeste;

12. recommande vivement à la Commission de fournir des programmes d'informations de base au sujet de l'Union européenne dans les pays d'origine, afin de favoriser la connaissance des droits et devoirs des immigrants et le respect de ceux-là et de ceux-ci;

13. est d'avis que l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication et un portail sur la Toile qui fournisse des informations pratiques seraient de nature à contribuer à la modernisation du système d'accès, d'échange et de coordination d'informations utiles à l'intention des immigrés potentiels; est d'avis que le portail de la Toile EURES sur la mobilité du travail est un exemple de bonnes pratiques dans ce domaine;

14. souligne qu'apprendre la langue du pays d'accueil est un outil qui facilite l'intégration; rappelle que les politiques d'intégration des États membres doivent obéir au principe du processus bilatéral, lequel implique un engagement réciproque et des sociétés d'accueil et des communautés accueillies; souligne l'importance de l'apprentissage des langues étrangères et celle de la langue maternelle des immigrants en tant que moyen de conserver leur culture;

15. souligne la nécessité, pendant la période dite "d'intégration" dans le pays d'accueil, d'envisager, outre l'apprentissage de l'histoire et de la langue, une adaptation progressive aux programmes scolaires de la classe que l'enfant immigré devra rejoindre lorsqu'il aura terminé son cursus de rattrapage afin de faciliter son intégration en milieu scolaire classique;

16. recommande aux États membres, dans le cadre du programme "L'Europe pour les citoyens", la mise en place de structures d'accueil ciblées et performantes à l'intention des immigrés adultes, afin que soit prise en compte leur alphabétisation, car, sans ces mesures, aucune intégration ne pourra être réussie;

17. convient qu'il faut réglementer et surveiller le statut des stagiaires immigrés rémunérés, afin d'assurer le respect des législations nationales de lutte contre toutes les formes d'abus; se réjouit des possibilités que le programme Leonardo offre aux immigrés;

18. suggère que les États membres facilitent l'entrée et le séjour des travailleurs saisonniers, dans cette considération que ces immigrés-là sont temporaires, et ce conformément aux besoins des secteurs économiques respectifs; est d'avis que le manque de liberté et la peur, que ressentent les travailleurs saisonniers illégaux, de ne pas pouvoir regagner légalement le pays d'accueil n'auraient, de la sorte, pas de raison d'être; ;

19. souligne l'importance et la responsabilité des médias locaux, nationaux et internationaux, non seulement pour ce qui est d'informer la société d'accueil, mais aussi pour ce qui est de transmettre l'information aux immigrés potentiels dans leurs pays d'origine, dans l'optique de l'incidence considérable d'une image qui reflète à la réalité du phénomène migratoire;

20. répète que la célébration de "2008, année du dialogue interculturel" doit concourir à l'amélioration de l'intégration des immigrés dans les sociétés d'accueil et auprès de leur voisinage ainsi qu'à la compréhension mutuelle, diminuant ainsi les manifestations de méfiance, de racisme et de xénophobie; demande avec insistance à la Commission d'encourager l'action des organisations de la société civile en faveur de la coexistence des cultures et du respect mutuel et en faveur de l'éducation à la paix et à la non-violence;

21. encourage les États membres à tirer pleinement parti des fonds ad hoc et des nouveaux instruments financiers communautaires, afin d'activer ce programme d'action relatif à l'immigration légale;

22. souligne l'importance du principe de la liberté de circulation des personnes et des idées en tant que valeur fondamentale de la culture européenne, dans sa dimension internationale; invite vivement la Commission et les États membres à mettre en œuvre des actions concrètes de sauvegarde de ce patrimoine afin de sensibiliser l'opinion publique européenne et les acteurs économiques à la valeur ajoutée de l'immigration légale;

23. invite la Commission à mener des actions de codéveloppement, visant à favoriser la contribution des migrants au développement de leurs pays d'origine;

PROCÉDURE

Titre	Projet d'action relatif à l'immigration légale
Numéro de procédure	2006/2251(INI)
Commission compétente au fond	LIBE
Avis émis par Date de l'annonce en séance	CULT 26.10.2006
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Maria Badia i Cutchet 14.11.2006
Rapporteur pour avis remplacé	
Examen en commission	27.2.2007 22.3.2007 0.0.0000
Date de l'adoption	22.3.2007
Résultat du vote final	+: 27 –: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Maria Badia I Cutchet, Ivo Belet, Giovanni Berlinguer, Marie-Hélène Descamps, Jolanta Dičkutė, Věra Flasarová, Milan Gaľa, Vasco Graça Moura, Lissy Gröner, Luis Herrero-Tejedor, Ruth Hieronymi, Bernat Joan i Marí, Sándor Kónya-Hamar, Manolis Mavrommatis, Marianne Mikko, Viorica-Pompilia-Georgeta Moisuc, Ljudmila Novak, Zdzisław Zbigniew Podkański, Christa Prets, Pál Schmitt, Gheorghe Vergil Şerbu, Nikolaos Sifunakis, Thomas Wise, Tomáš Zatloukal
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Giusto Catania, Mario Mauro, Nina Škottová
Observations (données disponibles dans une seule langue)	...